MAIRIE D'OBJAT – Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 – Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat – **assemblée délibérante**
REF : MED/2020-03
Le 02-06-2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 26 mai 2020

Le vingt-six mai deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt mai s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal – salle d'honneur – Place Charles de Gaulle – sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire sortant

Membres convoqués

- Philippe VIDAU
- Lucette TRALEGLISE
- Dorian POUMEAUD
- Helga REMY
- Michel JUGIE
- Johanna GERAUD
- Michel DONZEAU
- Marie-Christine VERGNE
- Jean-Pierre LABORIE
- Monique MANIERE
- Philippe SANTIN
- Annie PASCAREL
- Christophe BELLINA
- Gisèle PERIER-BRIENCHON
- Pierre Jean VIALLE
- Sophie CHEVREUX
- Robert DALLES
- Christelle CHATAURET
- Jean-François BORDAS
- Karine DESCHAMPS
- William POUMEAU
- Francine DARLAVOIX
- Marc ROULET
- Didier LACHASSAGNE
- Sylvie DE CARVALHO PEYROUT
- Gilbert JAUGEAS
- Delphine SARCOU

Ordre du jour du Conseil municipal du 26 mai 2020

2020-028	Installation du conseil municipal
2020-029	Election du Maire
2020-030	Fixation du nombre d'adjoints
2020-031	Election des adjoints
2020-032	Charte de l'élu local : acte solennel et symbolique de l'Elu « Prêter serment »
2020-033	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2020-034	Commissions municipales : fixation du nombre de commissions, de leurs intitulés et du nombre de membres.
2020-035	Désignation des membres constituant la commission : 1
2020-036	Désignation des membres constituant la commission : 2
2020-037	Désignation des membres constituant la commission : 3
2020-038	Désignation des membres constituant la commission : 4
2020-039	Désignation des membres constituant la commission : 5
2020-040	Désignation des membres constituant la commission : 6
2020-041	Versement des indemnités de fonctions au Maire
2020-042	Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire
2020-043	Versement des indemnités de fonctions aux conseillers titulaires d'une délégation
2020-044	Versement des indemnités de fonctions aux conseillers non titulaires d'une délégation
2020-045	Élection des membres constituant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2020-046	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
2020-047	Création de la commission de Délégation de Service Public (DSP)
2020-048	Election des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)
2020-049	Constitution des commissions extra-municipales
2020-050	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.HP.A.D.) Résidence des Grands Prés
2020-051	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et d'Energie (F.D.E.E.19)
2020-052	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : association des communes jumelées de la Nouvelle Aquitaine
2020-053	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Confrérie du veau de lait élevé sous la mère / site remarquable du goût
2020-054	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Collège Eugène Freyssinet
2020-055	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Plan communal de Sauvegarde
2020-056	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)
2020-057	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
2020-058	Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs Pays d'Art et d'Histoire.
2020-059	Adoption du règlement intérieur
2020-060	Abandon des indemnités des élus

2020-028

Installation du conseil municipal (issu des élections municipales du 15 mars 2020)

Monsieur Philippe VIDAU, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Nombre d'Inscrits :	2 953	
Nombre de Votants :	1 724	
Bulletins blancs et nuls :	23 (nuls)	57 annulés
Suffrages exprimés :	1 644	
Liste de Philippe VIDAU :	1 149 voix	soit 69,89 %
Liste de Didier LACHASSAGNE :	495 voix	soit 30,11 %

La liste conduite par Monsieur Philippe VIDAU – tête de liste « SERVIR et AGIR pour L'AVENIR D'OBJAT » - a recueilli 1 149 suffrages et a obtenu 23 sièges.
Sont élus :

- Philippe VIDAU
- Lucette TRALEGLISE
- Dorian POUMEAUD
- Helga REMY
- Michel JUGIE
- Johanna GERAUD
- Michel DONZEAU
- Marie-Christine VERGNE
- Jean-Pierre LABORIE
- Monique MANIERE
- Philippe SANTIN
- Annie PASCAREL
- Christophe BELLINA
- Gisèle PERIER-BRIENCHON
- Pierre Jean VIALLE
- Sophie CHEVREUX
- Robert DALLES
- Christelle CHATAURET
- Jean-François BORDAS
- Karine DESCHAMPS
- William POUMEAU
- Francine DARLAVOIX
- Marc ROULET

La liste conduite par Monsieur Didier LACHASSAGNE – tête de liste « Ensemble Aujourd'hui et Demain » - a recueilli 495 suffrages donnant droit à 4 sièges.
Sont élus :

- Didier LACHASSAGNE
- Sylvie DE CARVALHO PEYROUT
- Gilbert JAUGEAS
- Delphine SARCOU

Monsieur Philippe VIDAU, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Le plus âgé, Monsieur Gilbert JAUGEAS étant absent, c'est Madame Monique MANIERE qui préside l'élection du maire.

Par conséquent, Monsieur Philippe VIDAU après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en qualité de Maire d'OBJAT de ce mandat, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Monique MANIERE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Monique MANIERE prend la présidence de la séance.
Elle propose de désigner Madame Johanna GERAUD, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Madame Johanna GERAUD est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Monique MANIERE fait l'appel :
Sont présents :
- Philippe VIDAU, Lucette TRALEGLISE, Dorian POUMEAUD, Helga REMY, Michel JUGIE, Johanna GERAUD, Michel DONZEAU, Marie-Christine VERGNE, Jean-Pierre LABORIE, Monique MANIERE, Philippe SANTIN, Annie PASCAREL, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Robert DALLES, Christelle CHATAURET, Jean-François BORDAS, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Francine DARLAVOIX, Marc ROULET, Didier LACHASSAGNE, Sylvie DE CARVALHO PEYROUT, Delphine SARCOU.

Sont absents excusés :
- Christophe BELLINA donne pouvoir à Helga REMY.
- Gilbert JAUGEAS donne pouvoir à Didier LACHASSAGNE.

Madame Monique MANIERE dénombre **25** (conseillers) conseillers **régulièrement présents** et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est atteint.

Arrivée de Christophe BELLINA à 19 heures 15 (pouvoir retiré).

Le nombre de conseillers est de 26.

2020-029
Election du maire

Madame Monique MANIERE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

> L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».
> L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».
> L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Madame Monique MANIERE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Francine DARLAVOIX et Monsieur Marc ROULET sont volontaires, ils constituent donc le bureau.

Madame Monique MANIERE demande s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

Madame Monique MANIERE enregistre la candidature de Philippe VIDAU et invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire et à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Monique MANIERE proclame les résultats du 1er scrutin

a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. nombre de votants (nombre de bulletins déposés dans l'urne) : 27
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
d. nombre de suffrages blancs (article L.66 du code électoral) : 4
e. nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 23
f. majorité absolue : 14

Monsieur Philippe VIDAU, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire, est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Philippe VIDAU prend la présidence et remercie l'assemblée.

Madame Monique MANIERE remet l'écharpe de Maire à Monsieur Philippe VIDAU

2020-030
Détermination du nombre des adjoints

Monsieur Philippe VIDAU, Maire, nouvellement élu, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122-1 et l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la commune doit disposer d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 8 adjoints au maire au maximum.
Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 6 (six) Adjoints, conformément à l'article L.2122-1 et l'article L2122-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et à main levée

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 6.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-031
Election des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).
Il est décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints désignés.
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-030, fixant le nombre d'adjoints au maire à 6.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :
- Liste conduite par Lucette TRALEGLISE.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. nombre de votants (nombre de bulletins déposés dans l'urne) : 27
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
d. nombre de suffrages blancs (article L.66 du code électoral) : 2
e. nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 25
f. majorité absolue : 14

Ont obtenu :
- Liste conduite par Lucette TRALEGLISE : 25 (vingt-cinq) voix

Sont donc élus
- 1er adjoint : Lucette TRALEGLISE
- 2ème adjoint : Dorian POUMEAUD
- 3ème adjoint : Annie PASCAREL
- 4ème adjoint : Michel DONZEAU
- 5ème adjoint : Helga REMY
- 6ème adjoint : Jean-Pierre LABORIE

Il est alors 19h42

Madame Johanna GERAUD est élue secrétaire de séance.

2020-032
Charte de l'Elu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.
Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Chaque membre du Conseil Municipal,
-PREND ACTE de la charte

Monsieur le Maire demande à chaque élu :
- de « PRETER SERMENT » en plaçant sa main sur le code électoral, geste symbolique
-de SIGNER la Charte de l'Elu.

2020-033
Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE (à main levée), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° / d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° / de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

~~3° / de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.~~

4° / de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° / de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° / de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° / de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° / de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° / d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° / de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° / de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° / de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° / de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° / de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

~~**15° /** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans~~

~~les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;~~

16° / d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° / de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre*) ;

18° / de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° / de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

~~**20°** / de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple : fixé à 500 000 € par année civile*);~~

~~**21°** / d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~

22° / d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante..;

~~**23°** / de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~

24° / d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 €;

~~**25°** / d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° / de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

~~**27°** / de procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

28° / d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° / d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

La circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014 précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales.
* ces montants ou ces conditions sont fixés librement par le conseil municipal – les montants proposés ici le sont à titre indicatif.

(1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux domaines énumérés par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les domaines visés aux paragraphes
2°- détermination des tarifs de différents droits ;
3°- réalisation des emprunts ;
15°- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme;
16°- actions en justice ;
17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ;
20°- réalisation de lignes de trésorerie ;
21°- exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
24° -renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle membre ;
26°- demandes de subventions ;
27° dépôt des autorisations d'urbanisme.

(2) La délégation du conseil municipal au maire, peut être limitée (ex. : le conseil municipal pourra prévoir que le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50000 € HT, 100 000 € HT,...) mais il n'y a pas d'obligation.

2020-034
Commissions municipales : fixation du nombre de commissions et de leurs intitulés et du nombre de membres

Les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Le règlement intérieur peut définir les différentes commissions.
Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale..
La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.
Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Le Maire propose de créer 6 commissions municipales permanentes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- La Commission 1 : Délégation générale – Finances – Fiscalité - Affaires scolaires (écoles maternelle et élémentaire, cantine et collège) - Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH)
- La Commission 2 : Animations – Culture – Tourisme - Espaces Loisirs Jacques Lagrave
- La Commission 3 : Développement durable - Cadre de vie - Environnement - Coordination des référents quartiers /villages (dans le cadre d'un budget participatif) - Fêtes (14 juillet et Fête d'août) – Cérémonies – Foires
- La Commission 4 : Gestion des Infrastructures – Aménagement et sécurité du territoire - Entretien des bâtiments publics, des terrains et de la voirie
- La Commission 5 : - Relations avec les associations - Gestion de la Médiathèque
- La Commission 6 : Santé - Développement économique - Social et Solidarité - Communication

Le détail de ces commissions (grandes thématiques et attributions spécifiques) a été envoyé en même temps que l'ordre du jour.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

Le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante, à main levée

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
-DECIDE de voter à main levée,
-DECIDE d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- La Commission 1 : Délégation générale – Finances – Fiscalité - Affaires scolaires (écoles maternelle et élémentaire, cantine et collège) - Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH)
- La Commission 2 : Animations – Culture – Tourisme - Espaces Loisirs Jacques Lagrave
- La Commission 3 : Développement durable - Cadre de vie - Environnement - Coordination des référents quartiers /villages (dans le cadre d'un budget participatif) - Fêtes (14 juillet et Fête d'août) – Cérémonies – Foires
- La Commission 4 : Gestion des Infrastructures – Aménagement et sécurité du territoire - Entretien des bâtiments publics, des terrains et de la voirie
- La Commission 5 : - Relations avec les associations - Gestion de la Médiathèque
- La Commission 6 : Santé - Développement économique - Social et Solidarité - Communication

lesquelles comprendront outre le Maire, président de droit.

-DECIDE que les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois (1 à 3) commissions

2020-035

Désignation des membres constituant la commission 1 : Délégation générale – Finances – Fiscalité - Affaires scolaires (écoles maternelle et élémentaire, cantine et collège) - Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH)

Vu la délibération n° 2020-034 fixant le nombre de commissions municipales, leurs intitulés et le nombre de membres ;

Il est rappelé :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire propose une liste menée par Madame Lucette TRALEGLISE, et sollicite Monsieur LACHASSAGNE pour connaitre sa proposition.

Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de liste.

Monsieur LACHASSAGNE Didier propose la candidature de Monsieur LACHASSAGNE Didier.

Le Maire propose d'établir une liste commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** cette proposition.

La liste de candidats est la suivante:

- 1 Lucette TRALEGLISE - vice-Présidente
- 2 Marie-Christine VERGNE – conseillère déléguée
- 3 Karine DESCHAMPS
- 4 Michel JUGIE
- 5 Marc ROULET
- 6 Didier LACHASSAGNE

-**DECIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la commission «1 » : Délégation générale - Finances – Fiscalité - Affaires scolaires (écoles maternelle et élémentaire, cantine et collège) - Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH)

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 6

Sont élus :

- 1 Lucette TRALEGLISE (vice-présidente)
- 2 Marie-Christine VERGNE (conseillère municipale déléguée)
- 3 Karine DESCHAMPS
- 4 Michel JUGIE
- 5 Marc ROULET
- 6 Didier LACHASSAGNE

-

2020-036

Désignation des membres constituant la commission 2 : Animations – Culture – Tourisme - Espaces Loisirs Jacques Lagrave

Vu la délibération n° 2020-034 fixant le nombre de commissions municipales, leurs intitulés et le nombre de membres ;

Il est rappelé :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire propose une liste menée par Monsieur Dorian POUMEAUD, et sollicite Monsieur LACHASSAGNE pour connaitre sa proposition.

Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de liste.

Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de candidat.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE cette proposition.

La liste de candidats est la suivante:

- 1 Dorian POUMEAUD (vice-président)
- 2 Johanna GERAUD (conseillère déléguée)
- 3 Sophie CHEVREUX
- 4 Francine DARLAVOIX
- 5 Annie PASCAREL
- 6 Helga REMY
- 7 Marc ROULET
- 8 Philippe SANTIN
- 9 Gisèle PERIER-BRIENCHON

-DECIDE de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la commission «2 » : Animations – Culture – Tourisme - Espaces Loisirs Jacques Lagrave.

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 9

Sont élus :

- 1 Dorian POUMEAUD (vice-président)
- 2 Johanna GERAUD (conseillère municipale déléguée)
- 3 Sophie CHEVREUX
- 4 Francine DARLAVOIX
- 5 Annie PASCAREL
- 6 Helga REMY
- 7 Marc ROULET
- 8 Philippe SANTIN
- 9 Gisèle PERIER-BRIENCHON

2020-037

Désignation des membres constituant la commission 3 : Développement durable - Cadre de vie - Environnement - Coordination des référents quartiers /villages (dans le cadre d'un budget participatif) - Fêtes (14 juillet et Fête d'août) - Cérémonies - Foires

Vu la délibération n° 2020-034 fixant le nombre de commissions municipales, leurs intitulés et le nombre de membres ;

Il est rappelé :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret.
Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Le Maire propose une liste menée par Madame PASCAREL, et sollicite Monsieur LACHASSAGNE pour connaitre sa proposition.
Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de liste.
Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de candidat.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- **ADOPTE** cette proposition.

La liste de candidats est la suivante:
- 1 Annie PASCAREL (vice-présidente)
- 2 Robert DALLES (conseiller délégué)
- 3 Jean-François BORDAS
- 4 Francine DARLAVOIX
- 5 Monique MANIERE
- 6 Marie-Christine VERGNE
- 7 Christelle CHATAURET

-**DECIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la commission «3 » : Développement durable - Cadre de vie - Environnement - Coordination des référents quartiers /villages (dans le cadre d'un budget participatif) - Fêtes (14 juillet et Fête d'août) - Cérémonies - Foires

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 7
Sont élus :
- 1 Annie PASCAREL (vice-présidente)
- 2 Robert DALLES (conseiller municipal délégué)
- 3 Jean-François BORDAS
- 4 Francine DARLAVOIX
- 5 Monique MANIERE
- 6 Marie-Christine VERGNE
- 7 Christelle CHATAURET

2020-038

Désignation des membres constituant la commission 4 : Gestion des Infrastructures - Aménagement et sécurité du territoire - Entretien des bâtiments publics, des terrains et de la voirie

Vu la délibération n° 2020-034 fixant le nombre de commissions municipales, leurs intitulés et le nombre de membres ;

Il est rappelé :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret.
Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire propose une liste menée par Michel DONZEAU, et sollicite Monsieur LACHASSAGNE pour connaitre sa proposition.
Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de liste.
Monsieur LACHASSAGNE Didier propose la candidature de Madame Sylvie DE CARVALHO PEYROUT.
Le Maire propose d'établir une liste commune.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- **ADOPTE** cette proposition.

La liste de candidats est la suivante:
- 1 Michel DONZEAU (vice-président)
- 2 Philippe SANTIN (conseiller délégué)
- 3 Christophe BELLINA
- 4 Jean-François BORDAS
- 5 William POUMEAU
- 6 Pierre Jean VIALLE
- 7 Sylvie DE CARVALHO PEYROUT

-**DECIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la commission «4 » : Gestion des Infrastructures - Aménagement et sécurité du territoire - Entretien des bâtiments publics, des terrains et de la voirie,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 7
Sont élus :
- 1 Michel DONZEAU (vice-président)
- 2 Philippe SANTIN (conseiller municipal délégué)
- 3 Christophe BELLINA
- 4 Jean-François BORDAS
- 5 William POUMEAU
- 6 Pierre Jean VIALLE
- 7 Sylvie DE CARVALHO PEYROUT

2020-039

Désignation des membres constituant la commission 5 : Relations avec les associations - Gestion de la Médiathèque

Vu la délibération n° 2020-034 fixant le nombre de commissions municipales, leurs intitulés et le nombre de membres ;

Il est rappelé :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret.
Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Le Maire propose une liste menée par Helga REMY, et sollicite Monsieur LACHASSAGNE pour connaitre sa proposition.
Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de liste.
Monsieur LACHASSAGNE Didier propose la candidature de Monsieur Gilbert JAUGEAS.
Le Maire propose d'établir une liste commune.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- **ADOPTE** cette proposition.

La liste de candidats est la suivante:
- 1 Helga REMY (vice – président)
- 2 Marc ROULET (conseiller délégué)
- 3 Christophe BELLINA
- 4 Christelle CHATAURET
- 5 Robert DALLES
- Michel JUGIE
- 7 William POUMEAU
- 8 Gilbert JAUGEAS

-**DECIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la commission «5» : Relations avec les associations - Gestion de la Médiathèque

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 8
Sont élus :
- 1 Helga REMY (vice – président)
- 2 Marc ROULET (conseiller municipal délégué)
- 3 Christophe BELLINA
- 4 Christelle CHATAURET
- 5 Robert DALLES
- Michel JUGIE
- 7 William POUMEAU
- 8 Gilbert JAUGEAS

2020-040

Désignation des membres constituant la commission 6 : Santé - Développement économique - Social et Solidarité - Communication

Vu la délibération n° 2020-034 fixant le nombre de commissions municipales, leurs intitulés et le nombre de membres ;

Il est rappelé :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret.
Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire propose une liste menée par Michel DONZEAU, et sollicite Monsieur LACHASSAGNE pour connaitre sa proposition.
Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de liste.
Monsieur LACHASSAGNE Didier propose la candidature de Monsieur Gilbert JAUGEAS.
Le Maire propose d'établir une liste commune.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- ADOPTE cette proposition.
La liste de candidats est la suivante:

- 1 Jean-Pierre LABORIE (vice-président)
- 2 Gisèle PERIER-BRIENCHON (conseillère déléguée)
- 3 Christophe BELLINA
- 4 Jean-François BORDAS
- 5 Sophie CHEVREUX
- 6 Robert DALLES
- 7 Karine DESCHAMPS
- 8 Johanna GERAUD
- 9 Monique MANIERE
- 10 Pierre Jean VIALLE
- 11 Delphine SARCOU

-**DECIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la commission «6 » : Santé - Développement économique - Social et Solidarité - Communication

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 11

Sont élus :

- 1 Jean-Pierre LABORIE (vice-président)
- 2 Gisèle PERIER-BRIENCHON (conseillère municipale déléguée)
- 3 Christophe BELLINA
- 4 Jean-François BORDAS
- 5 Sophie CHEVREUX
- 6 Robert DALLES
- 7 Karine DESCHAMPS
- 8 Johanna GERAUD
- 9 Monique MANIERE
- 10 Pierre Jean VIALLE
- 11 Delphine SARCOU

2020-041
Versement des indemnités de fonctions au Maire

Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2e alinéa)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire sollicitant de fixer ses indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55,0
De 10 000 à 19 999	65,0
De 20 000 à 49 999	90,0
De 50 000 à 99 999	110,0
100 000 et plus	145,0

Pour notre strate démographique : de 3 500 à 9 999 habitants
Population : 3 735 habitants taux maximal de 55% de l'indice 1027.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
En début de mandat, la délibération fixe le montant de l'indemnité alloué au maire, non pas en euros mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1027).

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-DECIDE et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : au taux de 52,66 % de l'indice brut 1027.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

2020-042

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2e alinéa)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
En début de mandat, la délibération fixe le montant de l'indemnité alloué aux adjoints au maire, non pas en euros mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1027).

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9,0
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22,0
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33,0
De 50 000 à 99 999	44,0
De 100 000 à 200 000	66,0

Pour notre strate démographique : de 3 500 à 9 999 habitants
Population : 3 735 habitants taux maximal de 22% de l'indice 1027.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-DECIDE à main levée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) : au taux de 14.42%, avec effet au 26 mai 2020.
Cette indemnité sera versée mensuellement.

2020-043

Versement des indemnités de fonctions de conseiller titulaire d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal 2020-041 et 2020-042 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.
En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-D'ALLOUER, avec effet au 26 mai 2020, une indemnité de fonction fixée au taux de 3.88 % de l'indice brut de la fonction publique 1027, aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Marie-Christine VERGNE
- Johanna GERAUD
- Robert DALLES
- Philippe SANTIN
- Marc ROULET
- Gisèle PERIER-BRIENCHON

Cette indemnité sera versée mensuellement.

2020-044

Versement des indemnités de fonctions de conseiller municipal NON titulaire d'une délégation – commune de moins de 100 000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal 2020-041 et 2020-042 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-D'ALLOUER, avec effet au 26 mai 2020, une indemnité de fonction fixée au taux de 1,75 % de l'indice brut de la fonction publique 1027,

Cette indemnité sera versée mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé aux délibérations)

COMMUNE d'OBJAT - 19130

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : **3 735 au 1er janvier 2020** *(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)*

MAJORATION DSU : **0**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) Soit :

- indemnité du maire → 55 % du maire (taux maximum) de l'indice 1027
- + total des indemnités des adjoints ayant délégation → 22% (taux maximum) de l'indice 1027)

Soit un montant total mensuel de 8 128,85 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité au taux maximum de 55 % soit	Taux voté à 52,66 % total mensuel
Philippe VIDAU	2 139,17 € brut	**2 048,16 €**

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité au taux maximum de 22 %	Taux voté à 14,42 %	Total mensuel
1er adjoint : Lucette TRALEGLISE	855.67 € brut	560,85 € brut	**3 365,11 €**
2ème adjoint : Dorian POUMEAUD	855.67 € brut	560,85 € brut	
3ème adjoint : Annie PASCAREL	855.67 € brut	560,85 € brut	
4ème adjoint : Michel DONZEAU	855.67 € brut	560,85 € brut	
5ème adjoint : Helga REMY	855.67 € brut	560,85 € brut	
6ème adjoint : Jean-Pierre LABORIE	855.67 € brut	560,85 € brut	

C. Conseillers délégués au maire (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité au taux maximum de 6 %	Taux voté à 3,88 %	Total mensuel
conseiller délégué : Marie Christine VERGNE	233.36 € brut	150,91 €	**905,45 €**
conseiller délégué : Johanna GERAUD	233.36 € brut	150,91 €	
conseiller délégué : Robert DALLES	233.36 € brut	150,91 €	
conseiller délégué : Philippe SANTIN	233.36 € brut	150,91 €	
conseiller délégué : Marc ROULET	233.36 € brut	150,91 €	
conseiller délégué : Gisèle PERIER-BRIENCHON	233.36 € brut	150,91 €	

D Conseillers municipaux

Identité des bénéficiaires	Indemnité au taux maximum de 6 %	Taux voté à 1,75 %	Total Mensuel
conseiller municipal : MANIÈRE Monique	233.36 € brut	68.06 €	**952.90 €**
conseiller municipal : Michel JUGIE	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : BORDAS Jean-François	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : VIALLE Pierre Jean	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : BELLINA Christophe	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : CHEVREUX Sophie	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : DARLAVOIX Francine	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : CHATAURET Christelle	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : DESCHAMPS Karine	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : POUMEAU William	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : JAUGEAS Gilbert	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : LACHASSAGNE Didier	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal : DE CARVALHO-PEYROUT Sylvie	233.36 € brut	68.06 €	
conseiller municipal SARCOU Delphine	233.36 € brut	68.06 €	

Enveloppe globale annuelle : **87 259,47 € (au taux maximum)**

(Indemnité du maire + total des indemnités des 6 adjoints ayant délégation)

Total général mensuel : **7 271,62 €**

2020-045

Élection des membres constituant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux (CCAS) et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.
Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.
Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.
Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.
En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :
- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 12 (douze) dont 6 (six) élus.
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Maire propose une liste conduite par Monsieur Jean-Pierre LABORIE et sollicite Monsieur LACHASSAGNE pour connaitre sa proposition.
Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de liste.
Monsieur LACHASSAGNE Didier propose la candidature de Madame Delphine SARCOU.
Le Maire propose donc d'établir une liste commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de fixer le nombre d'élus à 6 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- **ADOPTE** cette proposition.
La liste de candidats est la suivante:

- 1 Jean Pierre LABORIE
- 2 Lucette TRALEGLISE
- 3 Jean-François BORDAS
- 4 Monique MANIERE
- 5 Gisèle PERIER-BRIENCHON
- 6 Delphine SARCOU

Il est procédé au vote.
Le dépouillement des votes est assuré par Monique MANIERE, Johanna GERAUD, Marc ROULET et Francine DARLAVOIX.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au **scrutin secret**, a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25 pour une liste unique
Sièges à pourvoir : 6
Sont donc nommés membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les conseillers suivants :

- 1 Jean Pierre LABORIE
- 2 Lucette TRALEGLISE
- 3 Jean-François BORDAS
- 4 Monique MANIERE
- 5 Gisèle PERIER-BRIENCHON
- 6 Delphine SARCOU

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-046

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.
Elles comprennent le maire ou son représentant et cinq membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23) : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du service chargé de la répression des fraudes, relevant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).
Le comptable public et un représentant du directeur départemental de la protection des populations peuvent être invités à participer aux réunions des collectivités territoriales, avec voix consultatives seulement, de même que des agents communaux compétents dans le domaine concerné.
Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, le Maire étant président de droit de la commission.
Le président (ou son représentant) doit toujours être présent aux réunions de la commission d'appel d'offres (CAO). Cette présidence de la CAO revient de plein droit aux exécutifs locaux qui peuvent se faire représenter : « ...il ressort des dispositions de l'article L 2121-22 [du CGCT] que le maire préside de plein droit toutes les commissions formées par le conseil municipal, notamment les commissions d'appel d'offres » (JO Sénat, 9 avril 1998, débats).
L'exécutif peut déléguer cette fonction à un représentant dans le respect des règles fixées par le CGCT : adjoints pour les communes (art. L 2122-18), ou, en cas d'empêchement des adjoints, à d'autres membres élus.
Cette délégation peut être ponctuelle ou générale. Si la délégation donnée par le maire ne concerne qu'une séance particulière, elle ne vaut que pour celle-ci et ne permet pas le remplacement régulier pour d'autres séances (CAA Bordeaux, 8 avril 2008, commune de Saint-Maur, n° 06BX02597), aucune régularisation ne pouvant intervenir a posteriori.
Monsieur le Maire propose de désigner Madame Lucette TRALEGLISE comme suppléante.

Le Maire sollicite Monsieur LACHASSAGNE pour connaitre sa proposition.
Monsieur LACHASSAGNE Didier ne propose pas de liste.
Monsieur LACHASSAGNE Didier propose la candidature de Monsieur LACHASSAGNE Didier en qualité de membre titulaire et Madame DE CARVALHO Sylvie en qualité de membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- **ADOPTE** cette proposition.
La liste de candidats est la suivante :

- Titulaires	- Suppléants
1 Lucette TRALEGLISE	1 Marie-Christine VERGNE
2 Jean-Pierre LABORIE	2 Christophe BELLINA
3 Michel DONZEAU	3 Pierre Jean VIALLE
4 Robert DALLES	4 Marc ROULET
5 Didier LACHASSAGNE	5 Sylvie DE CARVALHO PEYROUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Le Conseil Municipal,
- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 1 blanc et 1 nul
Nombre de suffrages exprimés : 25
Sièges à pourvoir : 5
Sont PROCLAMES élus les membres titulaires suivants :
1 Lucette TRALEGLISE
2 Jean-Pierre LABORIE
3 Michel DONZEAU
4 Robert DALLES
5 Didier LACHASSAGNE

Membres suppléants
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 1 blanc et 1 nul
Nombre de suffrages exprimés : 25
Sièges à pourvoir : 5

Sont PROCLAMES élus les membres suppléants suivants :
1 Marie-Christine VERGNE
2 Christophe BELLINA
3 Pierre Jean VIALLE
4 Marc ROULET
5 Sylvie DE CARVALHO PEYROUT

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

2020-047

Création de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
Vu la note explicative de synthèse,
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal, ainsi que le Président qui la préside,
Considérant la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public au sein de la Commune d'Objat en application des nouvelles dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de créer une Commission permanente de Délégation de Service Public.
- **DECIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :
- à ouvrir les plis des candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- à ouvrir les plis des offres, à les analyser et à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.
- **PRECISE** que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.
- **DECIDE** que l'élection des membres de la Délégation de Service Public aura lieu, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Suspension de séance

2020-048
Election des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Après une reprise de séance,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
Vu la délibération n° 2020-047 fixant les conditions de dépôt des candidatures des membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public, et la suspension de séance d'un délai suffisant pour permettre le dépôt des candidatures,
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée de :
- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président de la commission.

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 dudit Code,

Considérant qu'une liste de candidatures a été présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret, et de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public.

- **DECIDE** qu'après avoir constaté le dépôt de candidatures s'établissant comme suit :
Titulaires
1 Lucette TRALEGLISE
2 Michel JUGIE
3 Dorian POUMEAUD
4 Robert DALLES
5 Sylvie DE CARVALHO

Suppléants
1 Christophe BELLINA
2 Marie-Christine VERGNE
3 Marc ROULET
4 Jean-Pierre LABORIE
5 Didier LACHASSAGNE

et avoir procédé à un vote au scrutin de liste
Suffrages exprimés : 27
Suffrages non exprimés : 0

Résultats des votes :
Membres titulaires : 27 voix
Membres suppléants : 27 voix

Sont élus comme membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public (DSP), outre Monsieur le Maire, Président de la commission :

Titulaires

1 Lucette TRALEGLISE
2 Michel JUGIE
3 Dorian POUMEAUD
4 Robert DALLES
5 Sylvie DE CARVALHO

Suppléants

1 Christophe BELLINA
2 Marie-Christine VERGNE
3 Marc ROULET
4 Jean-Pierre LABORIE
5 Didier LACHASSAGNE

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-049
Constitution des commissions extra-municipales

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :
- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences de la société civile
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Ces commissions extra-municipales sont créées en fonction des besoins de chaque commission municipale, afin d'en compléter les moyens et compétences
Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.
Ses missions peuvent être de plusieurs types :
- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le Conseil municipal,
- être force de proposition auprès des élus.

Chaque commission est composée de 10 membres au maximum, résidant à OBJAT et regroupant des habitants, des élus et des représentants d'associations objatoises.
Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.
Suite à appel à candidature, et remise d'une lettre de motivation, les membres sont désignés par délibération du Conseil municipal. La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.
Les commissions extra-municipales peuvent être de 2 types :
- temporaires lorsqu'elles sont relatives à un projet particulier,
- permanentes lorsqu'elles visent un approfondissement de la réflexion générale

Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais peut se faire représenter par le vice-président (conseiller municipal chargé de la coordination de la commission).
Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission.
Le vice-président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation.
Les conclusions sont présentées aux élus. Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.
Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du vice-président de la commission.
En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions extra-municipales suivantes :
- Plan de Circulation
- Ville Handicap
- Culture – animation
- Foires et Marchés
- Fêtes - Cérémonies
- Médiathèque
- Villages/quartiers budget participatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-DECIDE de créer les commissions extra-municipales suivantes :
- Plan de Circulation
- Ville Handicap
- Culture – animation
- Foires et Marchés
- Fêtes - Cérémonies
- Médiathèque
- Villages/quartiers budget participatif

-DECIDE de fixer leur composition (membres élus et société) lors d'un prochain conseil municipal.

2020-050

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence des Grands Prés

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire les 6 membres délégués pour siéger au conseil d'administration de la Résidence des Grands Prés (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection de six délégués représentants de la Commune d'Objat au Conseil d'Administration de l'EHPAD, outre Monsieur le Maire, Président de droit.
Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD - sera représentée par :

- 1 Jean-Pierre LABORIE
- 2 Gisèle PERIER-BRIENCHON
- 3 Jean-François BORDAS
- 4 Karine DESCHAMPS
- 5 Monique MANIERE
- 6 Robert DALLES

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-051

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et d'Energie (F.D.E.E.19)

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire les 2 membres délégués titulaires et 2 membres délégués suppléants pour siéger auprès de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et d'Energie (FDEE19).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection de 2 membres délégués titulaires et 2 membres délégués suppléants représentants de la Commune d'Objat à la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et d'Energie (FDEE19).
Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger à la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et d'Energie (FDEE19) - sera représenté par :

- 1 Michel DONZEAU délégué titulaire
- 2 Jean-François BORDAS délégué titulaire

- 1 Pierre-Jean VIALLE délégué suppléant
- 2 Christophe BELLINA délégué suppléant

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-052

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : association des communes jumelées de la Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire les 2 membres délégués pour siéger au conseil d'administration de l'association des communes jumelées de la Nouvelle Aquitaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection de 2 délégués représentants de la Commune d'Objat au pour siéger au conseil d'administration de l'association des communes jumelées du Limousin.
Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger au Conseil d'Administration de l'association des communes jumelées du Limousin - sera représentée par :

- 1 Annie PASCAREL
- 2 Robert DALLES

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-053

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Confrérie du veau de lait élevé sous la mère / site remarquable du goût

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire les 3 membres délégués pour siéger au conseil d'administration de la Confrérie du veau de lait élevé sous la mère / site remarquable du goût

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection de 3 membres délégués représentants de la Commune d'Objat au pour siéger au conseil d'administration de la Confrérie du veau de lait élevé sous la mère / site remarquable du goût.
Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger au Conseil d'Administration de la Confrérie du veau de lait élevé sous la mère / site remarquable du goût - sera représentée par :

- 1 Jean-Pierre LABORIE
- 2 Annie PASCAREL
- 3 Dorian POUMEAUD

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-054

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Collège Eugène Freyssinet

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire les 2 membres délégués titulaires et 1 membre délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège Eugène Freyssinet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection de 2 membres délégués titulaires et 1 membre délégué suppléant représentants de la Commune d'Objat au pour siéger au conseil d'administration Collège Eugène Freyssinet.

Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Eugène Freyssinet - sera représentée par :

- 1 Lucette TRALEGLISE (délégué titulaire)
- 2 Marie-Christine VERGNE (délégué titulaire)

- 1 Marc ROULET (délégué suppléant)

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-055

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Plan communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire les 4 membres délégués pour siéger au sein au comité de pilotage « Plan communal de Sauvegarde ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection de 4 membres délégués représentants de la Commune d'Objat au pour siéger au comité de pilotage Plan communal de Sauvegarde.
Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger au comité de pilotage « Plans communal de Sauvegarde » - sera représentée par :

- 1 Michel DONZEAU
- 2 Philippe SANTIN
- 3 Pierre-Jean VIALLE
- 4 Christophe BELLINA

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

2020-056

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire les 2 membres délégués pour siéger au comité de pilotage de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,

-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection de 2 membres délégués représentants de la Commune d'Objat au pour siéger au comité de pilotage de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.).
Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger au comité de pilotage de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.) - sera représentée par :

- 1 Jean-Pierre LABORIE
- 2 Monique MANIERE

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

2020-057

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire les 2 membres délégués pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,

-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection de 2 membres délégués représentants de la Commune d'Objat pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - sera représentée par :

- 1 Jean-Pierre LABORIE
- 2 Dorian POUMEAUD

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-058

Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs : Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal doivent élire 1 membre délégué titulaire et 1 membre délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du Pays d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,

-DECIDE de procéder, parmi les candidats, à l'élection 1 membre délégué titulaire et 1 membre délégué suppléant représentants de la Commune d'Objat pour siéger au conseil d'administration du Pays d'Art et d'Histoire.
Considérant :

- le nombre d'élus présents : 27
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

-DIT que la Commune d'Objat - pour siéger au Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire - sera représentée par :

- 1 Marc ROULET - délégué titulaire
- 1 Jean-François BORDAS – délégué suppléant

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-059

Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Vu la délibération 2020-028 portant sur l'installation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire (règlement annexé à la délibération).
-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-060
Abandon des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Vu la délibération du 30 mars 2014, visée le 10 avril 2014, fixant les indemnités des élus ;
Considérant que le pays traverse une période difficile, compliquée avec une crise sanitaire, sans précédent, qui n'est certainement pas terminée ;
Considérant que la commune va enregistrer une baisse significative de ses recettes et devra supporter des dépenses supplémentaires liées au Covid 19 comme notamment des matériels de protection dans le cadre des mesures et gestes barrières : gants, gels, masques, matériels de protection pour les administrés et le personnel communal, aides spécifiques pour les familles dans le besoin (bons d'achats et/ou aides financières) un soutien pour les acteurs du secteur économique… ;
Considérant que les élus souhaitent participer à un acte symbolique, solidaire, responsable ;
Considérant que les élus souhaitent communiquer de leur démarche exemplaire auprès de la population des objatois, nos administrés ;
Considérant que les élus souhaitent apporter une aide spécifique aux familles dans le besoin (bons d'achats et/ou aides financières) suivant les besoins identifiés avec l'appui des assistantes sociales (secteur OBJAT) du Département ;
Considérant que les élus souhaitent apporter un soutien aux acteurs du secteur économique suivant les besoins identifiés avec l'appui de la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et la chambre d'agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDENT** d'abandonner leurs indemnités du 18 mai au 30 juin 2020.
-**DECIDENT** que le montant des indemnités sera inscrit au budget de la commune 2020, en section de fonctionnement, sur un compte dédié : compte 65 1343 « aides spécifiques aux familles dans le besoin et soutien aux acteurs du secteur économique « SOLIDARITÉ Covid 19 ».
-**DONNENT TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h59

La secrétaire de séance

Johanna GERAUD

Le Maire

MAIRIE D'OBJAT 19130 (Corrèze)

Philippe VIDAU